



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 116

12 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 2023-2262 du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-1807 du 2 août 2018.

Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation pour les travaux de restauration et de gestion sur les cours d'eau « Ornain et affluents » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°9736-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrêté n°9737-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

- Annexe de l'arrêté 9737-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023.

Arrêté n° 9738-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté n° 9739-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP917855421 pour l'organisme JARDI SERVICES dont l'établissement principal est situé 3 Rue de Vaudemont à Commercy.(55200).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 2023 –2262 du 6 septembre 2023
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-1807 du 2 août 2018**

**Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation pour
les travaux de restauration et de gestion sur les cours d'eau « Ornain et affluents » sur le
territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 , R.214-21 et R.215-5 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1807 du 2 août 2018 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique, et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.214-7 du Code de l'environnement, concernant le programme de restauration et de gestion sur les cours d'eau « Ornain et affluents » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse du 4 juillet 2023 ;

VU la demande du 12 juillet 2023, déposée par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, sollicitant un délai supplémentaire pour réaliser des interventions déclarées d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2018-1807 du 2 août 2018 ;

Considérant que la réglementation en vigueur en 2018 prévoyait une durée maximale de 5 ans pour une déclaration d'intérêt général et que cette période est insuffisante pour la réalisation complète du programme ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la finalisation les travaux programmés ;

Considérant que l'article L215-5 du Code de l'environnement prévoit désormais d'adapter la durée de la déclaration d'intérêt général à la prise en charge de l'entretien groupé ;

Considérant que ces actions répondent toujours à des missions d'intérêt général permettant la restauration et la renaturation de ces cours d'eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Validité de la décision

L'arrêté préfectoral n° 2018-1807 du 2 août 2018 sus-visé **est valable jusqu'au 31 décembre 2028** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Autorisation de travaux

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée à poursuivre et finaliser les travaux prévus au dossier initial.

Les travaux concernent l'entretien régulier et la restauration des cours d'eau « Ornain et ses affluents » sur les communes suivantes :

BAR-LE-DUC, CHANTERAINNE, CHARDOGNE, CULEY, FAINS-VEEL, GIVRAUVAL, GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS, LOISEY, LONGEAUX, LONGEVILLE-EN-BARROIS, MENAUCOURT, NAIVES-ROSIERES, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, RESSON, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SALMAGNE, SAVONNIERES-DEVANT-BAR, SILMONT, TANNOIS, TRONVILLE-EN-BARROIS, VAL D'ORNAIN, VAVINCOURT et VELAINES.

Article 3 : Droits réservés

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Information des tiers - Publication

Une copie de la présente décision est adressée aux communes sus-mentionnées, pour être affichée pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : Exécution

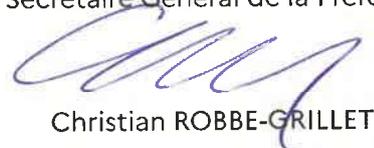
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les Maires des communes sus-mentionnées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Bar-le-Duc, le **- 6 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cédex :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°9736-2023-DDT-DIR du 11 SEP. 2023
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-603 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Départementale des Territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale DELAMARRE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2023-603 du 14 mars 2023 susvisé, hormis les actes relatifs à la section contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la chef du service SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service Environnement et Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Économie Agricole (SEA), ainsi qu'à Monsieur Éric SERRAU, adjoint du chef du service Économie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans le SEA, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée, à l'exception, concernant Monsieur Philippe DEHAND, de la signature de tout acte concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires pourra désigner un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Appui Juridique et communication, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sylvie GEORGES, responsable de l'unité territoriale ADS Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Delphine MALTHIERY, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Mathias PIBAROT, chef du service Habitat au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fanny LAMBALLAIS, Cheffe de l'unité filière ADS, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François SCHÖTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Jean-Philippe KOPF, délégué DPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Patrice CURIEN, chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Florence HORIDOR, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Gabrielle OSTYN, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Économie Agricole,
Monsieur Éric SERRAU, adjoint du chef de Service Économie Agricole,
Madame Bernadette DUARTE, cheffe du SUH,
Madame Stéphanie MATHIS, Cheffe du Service Environnement,
Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
Monsieur Sébastien LAMBERT, chargé de mission gestion de crise,
Madame Emmanuelle LOPEZ, Cheffe du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT),
Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la cheffe du service SCDT,
Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT,
Monsieur Mathias PIBAROT, Chef de l'unité Habitat,
Monsieur Pierre VEILERETTE, chargé de Mission appui et accompagnement des territoires.

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SUH

Madame Sandrine BODHUIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Delphine MALTHIERY ;
Madame Sandrine LIEGEOIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Mathias PIBAROT ;
Madame Sylvie GEORGES à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fanny LAMBALLAIS ;

SE

Monsieur Elwis MAIRE, adjoint du chef de l'unité eau au sein du service environnement, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier MICHEL.

Article 6 : Abrogation des anciens arrêtés

L'arrêté n° 9624-2023-DDT-DIR du 12 juin 2023 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

L'article premier de l'arrêté n°9624-2023-DDT-DIR du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame Pascale DELAMARRE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Meuse est abrogé.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

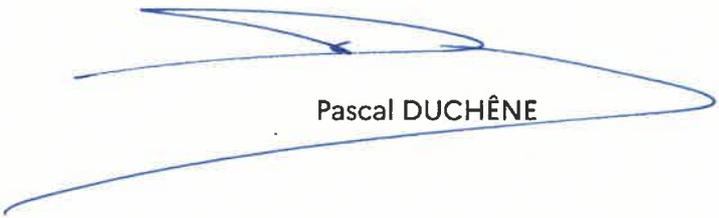
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **11 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°9737-DDT-DIR du 11 SEP. 2023
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-604 du 10 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint :

- Madale Pascale DELAMARRE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Meuse,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- dans la limite maximale de 100 000€, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 226, 227, 362.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle LOPEZ, cheffe du service connaissance et développement des territoires,
- Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la cheffe du service connaissance et développement des territoires
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat,
- Monsieur Mathias PIBAROT, chef de l'unité Habitat,
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service environnement,
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du service économie agricole,
- Monsieur Éric SERRAU, adjoint du chef du service économie agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés par l'article 1er :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ;
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

• Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service environnement et Monsieur Alain GILLOT son adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés ci-dessus :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n°9297-DDT-DIR du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

L'article 3 de l'arrêté n°9624-2023 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame Pascale Delamarre, Directrice Départementale Adjointe des Territoires est abrogé.

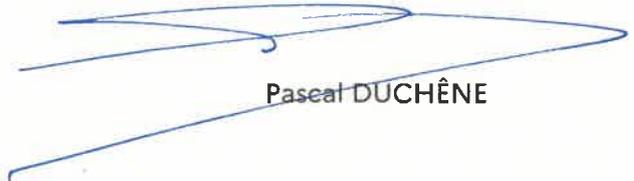
Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-le-Duc, **11 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9738-2023-DDT-DIR du 11 SEP. 2023
portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-605 du 10 mars 2023 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Madame Pascale DELAMARRE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Meuse, pour les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € TTC ;
- Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, et Monsieur Raynald MEYER son adjoint, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 7 000 € TTC ;
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service Environnement, et Monsieur Alain GILLOT son adjoint, Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 7 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté n° 9296-2023-DDT-DIR du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

L'article 2 de l'arrêté n°9624-2023 du 12 juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame Pascale Delamarre, Directrice Départementale Adjointe des Territoires est abrogé.

Article 3 : Publication

Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis à la direction départementale des finances publiques compétente.

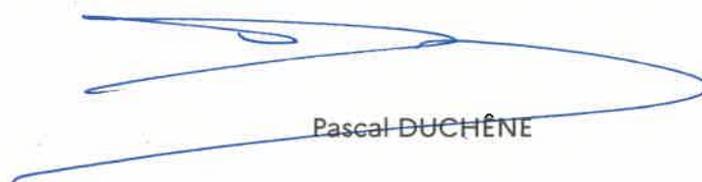
Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Bar-le-Duc, le **11 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE n° 9739-2023-DDT-DIR du 11 SEP. 2023
de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Pascale DELAMARRE, directrice départementale adjointe,

Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service urbanisme et habitat,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- aux procédures de contrôles, de sanctions, de remises gracieuses et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité filière ADS au sein du service urbanisme et habitat, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles et d'admission en non valeur, mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 3 : L'arrêté n° 9273-2023-DDT-DIR du 9 février 2023 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

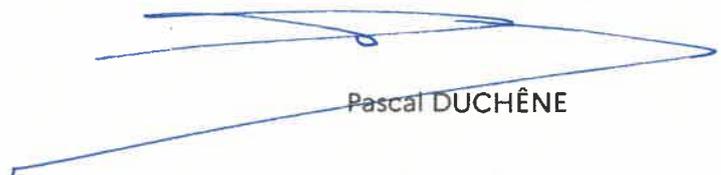
Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-le-Duc, le **11 SEP. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous**

le N° SAP917855421

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme JARDI SERVICES, 3 Rue de Vaudemont 55200 Commercy, le 08/09/23 ;

Le préfet de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Meuse, le 08/09/23 par M. ZLOTOGORSKI Arthur en qualité de dirigeant, pour l'organisme JARDI SERVICES dont l'établissement principal est situé 3 Rue de Vaudemont 55200 Commercy et enregistré sous le N° SAP917855421 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 8 Septembre 2023.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER